



Assemblée générale

Distr. limitée
26 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission
Point 118 de l'ordre du jour
**Budget-programme pour l'exercice
biennal 2008-2009**

**Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles**

Renforcement du Département des affaires politiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/236 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques¹, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques², la lettre datée du 7 mars 2008, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba³, la lettre datée du 12 mars 2008, adressée aux représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba par le Secrétaire général⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Réaffirmant les dispositions de son Règlement intérieur,

Rappelant le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de

¹ A/62/521 et Corr.1.

² A/61/357.

³ A/C.5/62/24.

⁴ A/C.5/62/25.

⁵ A/62/7/Add.32.



l'exécution et les méthodes d'évaluation⁶, ainsi que les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁷,

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents étant donné le mandat de chacun, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

Consciente que la prévention des conflits armés et le règlement pacifique des différends sont des éléments centraux du mandat de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente également que la diplomatie préventive est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et tient une place primordiale dans le rôle du Secrétaire général et que le Département des affaires politiques a la responsabilité première de la diplomatie préventive et des efforts visant à appuyer l'exercice des bons offices du Secrétaire général,

Consciente en outre de l'importance des bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends,

1. *Prend note* du Rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souligne* que toute activité menée du Département des affaires politiques ayant trait à la diplomatie préventive et au règlement des conflits doit être menée conformément aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États;
3. *Souligne également* qu'il est plus judicieux de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits que de devoir faire face aux coûts et aux conséquences des conflits armés;
4. *Est consciente* de l'importance du rôle des femmes dans le domaine de la diplomatie préventive;
5. *Sachant également* que les conflits armés ont des causes profondes de nature multidimensionnelle et que leur prévention exige donc une approche globale et intégrée;
6. *Note* que l'objectif du renforcement et de la rationalisation du Département des affaires politiques, notamment de son rôle de soutien pour ce qui est de la prévention et du règlement des conflits, est de permettre au Département de mieux s'acquitter de son mandat;
7. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;
8. *Réaffirme également* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard;

⁶ ST/SGB/2000/8.

⁷ ST/SGB/2003/7.

9. *Réaffirme en outre* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinées et approuvées par elle;

10. *Réaffirme* sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 et prie le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à ce que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats y figurent en vue de mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre;

11. *Prie* le Secrétaire général de rechercher les possibilités de synergie et de complémentarité entre les missions politiques spéciales afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, en ayant à l'esprit le caractère autonome de chaque mandat assigné par les organes délibérants;

12. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général continue de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme dans le choix des représentants et envoyés spéciaux qu'il désigne;

13. *Met l'accent* sur la complexité des mandats des missions politiques spéciales et, à cet égard, rappelle le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies;

14. *Rappelle* que le Secrétaire général peut désigner des représentants et envoyés spéciaux et, à cet égard, note que celui-ci a l'intention de consulter en permanence les États Membres sur ces questions;

15. *Rappelle également* le rôle que joue le Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte;

16. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

17. *Réaffirme également* qu'il importe que le principe de la responsabilité soit renforcé et que le Secrétaire général soit véritablement responsable devant les États Membres, notamment pour que les mandats assignés par les organes délibérants soient exécutés de manière efficace et rationnelle et les ressources humaines et financières bien utilisées;

18. *Rappelle* la lettre datée du 7 mars 2008, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba³, ainsi que la lettre datée du 12 mars 2008, adressée aux représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba par le Secrétaire général⁴, souligne les vives préoccupations qui y sont exprimées par certains États Membres et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Département des affaires politiques soit suffisamment informé de la situation politique dans toutes les régions et qu'il respecte strictement les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

19. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de veiller à ce que les parties explicatives des documents budgétaires qui seront soumis à l'avenir ne comportent que des informations factuelles;

20. *Souligne* l'importance du rôle que joue le Département des affaires politiques pour ce qui est de donner des orientations politiques appropriées dans le cadre de sa participation aux fonds d'affectation spéciale des Nations Unies auxquels il donne ces orientations conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

21. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

22. *Rappelle* le paragraphe 8 de la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne², et souligne qu'il importe qu'il soit pleinement mis en œuvre;

23. *Souligne* l'importance de l'intégration des efforts, de la cohérence des politiques et de l'utilisation rationnelle des ressources;

24. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes systémiques qui gênent la bonne administration de l'Organisation, notamment l'amélioration de l'organisation des tâches et des méthodes de travail, et, à ce propos, souligne qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour que la gestion s'améliore;

25. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, le cas échéant, les moyens de renforcer les complémentarités et les synergies entre le Département des affaires politiques et d'autres départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, ainsi que d'autres acteurs compétents du système des Nations Unies;

26. *Souligne* qu'il importe de définir clairement les liens hiérarchiques entre les missions politiques spéciales et le Siège et leurs responsabilités respectives;

27. *Décide* de créer la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest et, à cet égard, de ne pas la diviser en sections et en unités, et souligne qu'il faut maintenir la formule actuelle;

28. *Rappelle* toutes les résolutions de l'ONU concernant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine et note les responsabilités de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest à cet égard;

29. *Décide* que la Division de l'Asie et du Pacifique est composée des deux sections suivantes :

- a) La Section Asie-Pacifique I (pays de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud et de l'Asie du Nord-Est);
- b) La Section Asie-Pacifique II (pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique);

30. *Décide également* que la Division des Amériques est composée des quatre sections suivantes :

- a) Amérique du Nord;
- b) Amérique centrale;
- c) Caraïbes;
- d) Amérique du Sud;

31. *Souligne* qu'il importe que le Département des affaires politiques continue d'accorder l'attention voulue à la situation en Haïti afin d'appuyer le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres entités pertinentes des Nations Unies;

32. *Décide* que la Section des Caraïbes sera dirigée par un fonctionnaire de la classe P-5;

33. *Souligne* qu'il importe que le Département des affaires politiques continue d'accorder l'attention voulue aux organisations régionales et sous-régionales;

34. *Décide* de ne pas créer une division de l'appui aux politiques, aux partenariats et à la médiation et de ne pas approuver le reclassement de D-1 à D-2 d'un poste de directeur de cette division et prie le Secrétaire général de soumettre à nouveau ses propositions en tenant pleinement compte du mandat du Département des affaires politiques tel qu'il a été stipulé dans le cadre stratégique;

35. *Décide également* de ne pas créer un groupe d'appui aux missions politiques spéciales avant d'avoir examiné un rapport sur la gestion et l'administration des missions politiques spéciales établi par le Département des affaires politiques;

36. *Souligne* que le Secrétaire général doit examiner la situation de la présence sur le terrain des organismes des Nations Unies engagés dans la promotion de la paix et de la sécurité, en tenant compte de leurs mandats respectifs, avant de proposer la création de bureaux régionaux;

37. *Rappelle* le contenu du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, et souligne qu'à l'avenir, la création de tout bureau régional des affaires politiques doit obtenir l'assentiment de tous les États Membres concernés couverts par le mandat pertinent approuvé par les organes délibérants compétents;

38. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'informer régulièrement les États Membres sur les questions touchant aux travaux du Département des affaires politiques et à veiller au maintien des échanges entre le Département et les principaux organes de l'Organisation;

39. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit de la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques pour donner suite au rapport du Bureau et de lui soumettre un rapport sur l'audit, pour examen, à sa soixante-quatrième session;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport détaillé indiquant dans quelle mesure la nouvelle structure a permis de s'acquitter de façon efficace et efficiente des mandats des missions, d'exécuter les programmes, d'améliorer les procédures administratives et les modalités de gestion et de gagner en efficacité;

41. *Décide* de créer les postes figurant en annexe à la présente résolution.

Annexe

**Département des affaires politiques : postes à inscrire
au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>
Bureau de liaison des Nations Unies	Nouveaux	3	1 P-5, 1 P-3, 1 AL,
	Reclassement		1 D-1 à D-2
Cabinet du Secrétaire général adjoint	Reclassement		1 P-3 à P-4
	Redéploiement		1 D-2 de la Division des Amériques
Cabinet du Sous-Secrétaire général (Afrique)	Nouveau	1	1 P-4
Division Afrique I	Nouveaux	8	3 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 2 GS (AC)
Division Afrique II	Nouveaux	6	1 P-3, 4 P-2, 1 GS (AC)
Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest	Nouveaux	5	1 P-5, 1 P-4 (Iraq), 2 P-3, 1 P-2
Division Asie-Pacifique	Nouveaux	4	3 P-3, 1 P-2
Division des Amériques	Nouveaux	3	1 P-5, 2 P-2
	Redéploiement		1 D-2 au Cabinet du Secrétaire général adjoint
Division Europe	Nouveau	1	1 P-4 (Chypre)
	Reclassement		1 D-1 à D-2
Groupe d'appui à la médiation	Nouveaux	7	1 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 1 GS (AC)
Division de l'assistance électorale	Nouveaux	8	1 P-5, 3 P-4, 4 GS (AC)
	Reclassement		1 P-2 à P-3
Division des affaires du Conseil de sécurité	Nouveaux	2	2 P-2
Service administratif	Nouveau	1	1 P-4
	Reclassement		1 P-5 à D-1
Total		49	2 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 12 P-4, 12 P-3, 12 P-2, 8 GS (AC), 1 AL

Abréviations : SGA : Secrétaire général adjoint, SSG : Sous-secrétaire général, GS (AC) : Agent des services généraux (Autres classes), AL : Agent local.